

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue mercredi le seizième (16^e) jour du mois de décembre 2020, à dix-huit heures (18h00), au 225, rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Diane Dufour, messieurs Gilles Harvey, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Monsieur Réjean Hébert étant absent et un poste de conseiller est vacant.

Assistent également à la séance, madame la directrice générale, Sylvie Foster, ainsi que monsieur le directeur général adjoint, Gérald Bouchard.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Rés # 20-12-32 TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 18 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient présents en personne pour délibérer et voter à la séance. Cette séance étant diffusée en direct via le Facebook de la Municipalité et enregistrée via visio-conférence zoom et publier sur notre site web;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public informant nos contribuables des présentes procédures a été publié le 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour a été publié sur le site « facebook » de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004, autorisant les conseils municipaux à siéger à huis clos, les périodes de questions des citoyens se déroulant séance tenante ne seront pas possible. Les contribuables sont donc invités à poser leurs questions via le site « facebook » de la municipalité ou par courriel à : info@saintsimeon.ca.

Le sujet suivant est à l'ordre du jour, soit :

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année fiscale 2021.

Rés # 20-12-33 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2021

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 953.1 et suivant du Code municipal de la Province de Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a approprié sa réserve en infrastructures au montant de 135 000 \$ au présent budget ;

ATTENDU que ce Conseil prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour l'année 2021, le tout réparti comme suit :

REVENUS :

Taxes	1 864 062 \$
Paiements tenant lieu de taxes	47 000 \$
Autres recettes de sources locales	357 674 \$
Transferts	142 814 \$
Affectations	200 000 \$
Total	2 611 550 \$

DÉPENSES :

Administration générale	474 191 \$
Sécurité publique	213 768 \$
Transport	454 400 \$
Hygiène du milieu	613 437 \$
Santé et bien-être	8 000 \$
Aménagement du territoire, urbanisme et développement	164 550 \$
Loisirs et Culture	472 835 \$
Frais de financement (intérêts)	57 601 \$
Remboursement en capital	127 768 \$
Affectations (immobilisations)	25 000 \$
Total	2 611 550 \$

LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021 :

La **TAXE FONCIÈRE** Le taux des taxes foncières demeurera le même que l'an passé, ainsi, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1	o	Catégorie résiduelle (taux de base)	0,93 \$
2	o	Catégorie des immeubles agricoles	0,93 \$
3	o	Catégorie des terrains vagues desservis	0,93 \$
4	o	Catégorie des immeubles de six logements et plus	1,23 \$
5	o	Catégorie des immeubles non résidentiels	1,27 \$
6	o	Catégorie des immeubles industriels	1,27 \$

Les taux s'appliquant à chacune des catégories sont les suivants, pour chaque cent dollars (100 \$) d'évaluation.

La **TAXE D'AQUEDUC** Le secteur villageois augmentera à **355 \$ (+ 25 \$)** par logement et à **443 \$ (+ 31,50 \$)** par commerce.

Le taux du secteur de Baie-des-Rochers augmentera à **222 \$ (+ 7 \$)** pour une résidence et de **383 \$** par commerce.

Le taux pour les piscines augmentera à **45 \$ (+ 5 \$)** pour celles de 1 000 à 10 000 gallons et **67,50 \$ (+ 7,50 \$)** pour celles de plus de 10 000 gallons, quant au secteur de Baie-des-Rochers, celle-ci augmentera à **34 \$ (+ 3 \$)** et **61,50 \$ (+ 4,50 \$)** pour chacune des catégories.

Pour les patinoires celle-ci augmentera à **55 \$ (+ 5 \$)** pour les deux (2) réseaux.

La taxe de services pour les terrains vacants desservis passera à entre **156 \$** et **508 \$ (± 25 \$)** pour le secteur villageois et entre **101 \$** et **302 \$ (± 7 \$)** pour le secteur de Baie-des-Rochers.

La **TAXE D'ÉGOUT** (assainissement) demeurera à **275,50 \$** par logement et de **378,50 \$** par commerce.

La taxe de services pour les terrains vacants desservis demeure à entre **128,50 \$** et **378,50 \$**.

La **TAXE D'ORDURE** demeurera à **215 \$** pour une résidence et à **325,00 \$** par commerce de base.

Pour les résidences secondaires (chalets), celle-ci demeurera à **182 \$**.

La **TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE** demeurera à **45 \$** par logement et à **30 \$** par résidence secondaire (chalet). Celle des commerces demeurera entre **75 \$** à **396,50 \$** par type commerce.

La **TAXE POUR LA VIGANGE ET LE** Le tarif demeurera le même qu'en 2020, soit :

TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES La taxe sera de :

SEPTIQUES

- **107,50 \$** pour une résidence ou un commerce permanent (vidange aux deux (2) ans) ;
- **53,75 \$** par année pour une résidence ou un commerce saisonnier (vidange aux quatre (4) ans).

**Les FRAIS RELIÉS
AUX COMPTEURS
D'EAU**

Les frais d'achat et d'installation d'un compteur d'eau dans les **commerces à haut débit** seront facturés à l'entreprise et payables sur deux (2) ans, comme suit :

Grosueur du compteur	Coût Total	Tarif annuel
½ pouce	340 \$	170 \$
¾ pouce	340 \$	170 \$
1 pouce	440 \$	220 \$
1¼ pouce	440 \$	220 \$
1½ pouce	826 \$	413 \$
2 pouces	1 090 \$	545 \$

POUR CES MOTIFS,

sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon adopte, par la présente, le budget 2021, avec des revenus et des dépenses de **2 611 550 \$** ;

QU' une copie du résumé des présentes prévisions budgétaires soit expédiée à chaque adresse civique de notre municipalité, ainsi que sur notre site « WEB » et notre « facebook ».

Rés # 19-12-34 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 24.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale/ Secrétaire trésorière